

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14  
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025 :**

**Rapporteur : Véronique KUNKEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant qu'il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Valide le procès-verbal du 24 septembre 2025.

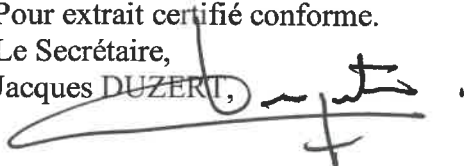
Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,

Jacques DUZERT,



Le Maire,

Véronique KUNKEL



**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission**  
**en Sous-préfecture d'Avranches**  
**et de la publication le**  
**Fait au Teilleul, le**

**Le Maire,**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14  
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul à proximité immédiate des ex-Biens sans maître (propriétés communales) et biens appartenant aux conjoints VILLANT en cours d'acquisition par la commune – Proposition d'acquisition de la commune du 24 septembre 2025 refusée :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la décision du conseil municipal du 24 septembre 2025 concernant l'acquisition de l'immeuble 5-7 Place de l'hôtel de ville « ex immeuble Véron » Le Teilleul situé à proximité des biens communaux « ex biens sans maître » et ceux en cours d'acquisition par la commune appartenant aux conjoints VILLANT « Rue du Marché », à savoir 15 000 € net vendeur, pour les raisons suivantes :

- Immeuble « ex Véron » acheté en 2022 : 20 000 €.
- Les biens sans maître avaient été estimés par le notaire à 3 500 € et les biens Villant susdits vendus 15 000 € net vendeur.
- Le prix vendu du terrain viabilisé : 15 € le m<sup>2</sup>.

- Une partie de l'immeuble « 5-7 place de l'hôtel de ville » menace de s'écrouler donc les murs n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des personnes donc il faudra prochainement engager une procédure de péril imminent si la commune n'en a pas la propriété.
- La dépense élevée, en cas de démolition ou travaux vu qu'il y a de l'amiante.

Considérant que l'offre de la commune est jugée très basse par le vendeur et que le vendeur souhaite le prix demandé, soit : 32 000 € hors honoraires ou une offre s'en rapprochant.  
Considérant le descriptif de l'immeuble : Ancien commerce avec habitation comprenant au Rdc : entrée, grande pièce avec cheminée en granit ; cuisine ; débarras ; douche et wc et à l'étage : 6 chambres ; avec grenier sur le dessus ; garage attenant de 50 m<sup>2</sup> ; tout à l'égout et petite cour. Superficie : 331 m<sup>2</sup>.

Considérant que le garage situé « Rue du Tertre » menace de s'effondrer sur la voie publique (mur fissuré de haut en bas ; ardoises et liteaux tombés sur le parking public ainsi que des pierres du mur),

Considérant que le service technique a mis en place des mesures de protection par des barrières pour interdire l'accès aux places de parkings et protéger les piétons et les automobilistes à proximité immédiate de ce garage,

Considérant l'objectif de cet achat par la commune :

L'intérêt de faire cette acquisition qui est mitoyenne aux biens communaux « Ex biens sans maître » et immeubles ex-Villant est d'engager une réflexion sur une opération d'ensemble dans le cadre de l'étude de programmation architecturale, urbaine, paysagère et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le quartier de la Place de l'hôtel de ville.

Cette étude porte sur les propriétés communales (bâtiments et foncier non bâti) comprises dans un périmètre du quartier de l'hôtel de ville.

Les sites amorces de cette étude : Ex biens sans maître Rue du Marché ; l'ancien atelier municipal Rue des potiers ; l'école de musique Rue des archers ; l'entrée de l'hôtel de ville et la placette (face à la salle de la Basse-Porte Rue Beauregard).

Une réflexion dans le cadre de cette étude est engagée sur le devenir de ces bâtiments et leurs abords.

Considérant que le propriétaire a été mis en demeure par courrier recommandé cette semaine pour sécuriser dans un premier temps ce garage qui s'effondre,

Considérant que la commune en devenant propriétaire de cet immeuble devra engager des travaux rapidement pour sécuriser les lieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal souhaitant attendre la réaction du propriétaire par rapport au courrier de mise en demeure qu'il va recevoir précité.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,

Jacques DUZERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Sous-préfecture d'Avranches

et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,

Véronique KUNKEL

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14  
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

**OBJET : DIAGNOSTIC DE VIDEOPROTECTION – COMMUNE DE LE TEILLEUL :**  
**Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN**

Vu que plusieurs réunions ont été tenues en présence des élus de le Teilleul et la Gendarmerie pour évoquer la réglementation, la délinquance constatée ainsi que les incivilités en vue de réaliser une stratégie d'implantation des caméras,

Considérant l'objectif initial du dispositif de vidéo-protection de la commune de le Teilleul était de préserver la tranquillité publique et réguler les problèmes d'incivilités du quotidien,

Considérant qu'une sécurisation des lieux de la vie communale est particulièrement attendue et la vision des flux de circulation sur la voie publique permettra une dissuasion et une recherche de la résolution des faits délictueux,

Considérant que l'équipement de la commune en vidéoprotection est un choix de la municipalité,

Considérant les secteurs proposés :

Site 1 : La mairie : Il s'agit de filmer de jour comme de nuit, les véhicules et les plaques d'immatriculation associées dans les deux sens de la voie de circulation.

Site 2 : La place du champ de foire : 2 Caméras. Il s'agit de filmer de jour comme de nuit l'ambiance des abords de la place du champ de foire ainsi que les commerces avoisinants et la zone de stationnement. La seconde « grand angle » filmera l'espace intérieur de la halle dans le cadre de la sécurisation des manifestations publiques. Les habitations privées seront quant à elles floutées.

Site 3 : Route du Mont Saint Michel : Il s'agit de filmer de jour comme de nuit, les véhicules et les plaques d'immatriculation associées dans les deux sens de la voie de circulation.

Site 4 : Complexe sportif et culturel : 2 Caméras. Il s'agit de filmer de jour comme de nuit la zone du complexe sportif sous quatre angles de vue différents. La seconde « grand angle » sera installée à l'angle du bâtiment pour filmer l'entrée du bâtiment et ses abords, l'arrivée des véhicules et le point d'apport volontaire.

Site 5 : Rue Guillaume Morel à la zone d'activités de la Pommeraie et l'hôtel Morton, rond-point de la RD 976 : Il s'agit de filmer de jour comme de nuit, les véhicules et les plaques d'immatriculation associées dans les deux sens de la voie de circulation. Hors agglomération, Donc à étudier avec le Département. Possibilité d'intégrer le giratoire dans l'agglomération pour la pose d'une caméra.

Considérant que les secteurs indiqués pourront accueillir des caméras de fonctionnalités distinctes (champs étroits ou larges) pour une couverture de zone optimale,

Considérant que le système sera basé sur l'enregistrement dans un local répondant aux normes d'accès mentionnées dans le code de sécurité intérieure et l'exploitation des images se fera par les personnes habilitées,

Considérant que le système sera dédié à l'enregistrement d'images de très bonnes qualités, centrées sur la reconnaissance et l'identification des sujets ou des véhicules et plaques d'immatriculation aux entrées et sorties de ville,

Considérant que la source d'éclairage existante ou additionnelle de chaque secteur visualisé doit permettre des images acceptables. Une importance particulière doit être apportée à la direction de l'éclairage ou aux changements rapides de conditions d'éclairage,

Considérant que la durée maximale de conservation des enregistrements est limitée à 30 jours et minimum à 15 jours,

Considérant l'option retenue : Exploitation sur enregistrement. Les images sont consultées en cas de besoin (signalement d'un événement quelconque par exemple un accident de la circulation). Les utilisateurs seront formés,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance,

Considérant que la pose de caméras est soumise à l'ABF,

Considérant que le coût est situé entre 7 000 € et 10 000 € ttc par caméra, subventionné à 40% environ,

Considérant <sup>que</sup> la dépense est importante,

Considérant que la seconde caméra « grand angle » qui filmera l'espace intérieur de la halle dans le cadre de la sécurisation des manifestations publiques ne semble pas essentielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le diagnostic ainsi présenté et sollicite l'autorisation du Préfet pour la pose de 6 caméras (la caméra prévue dans l'espace intérieur de la halle Site 2 n'est pas retenue)
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération, notamment le recrutement d'un cabinet d'ingénierie pour le cahier des charges et chiffrage.

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251030-2025-10-03-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de mise en préfecture : 07/11/2025

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,

Jacques DUZERT



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,

Véronique KUNKEL



Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251030-2025-10-03-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025

Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14  
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

**OBJET : CONVENTION SAFER/COMMUNE POUR UNE DUREE DE 6 ANS POUR LA PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION ZY N°75 :**

**Rapporteur : Véronique KUNKEL**

Vu que la parcelle communale située lieudit « La Championnière » au Teilleul, section ZY n°75 était louée à EARL MAULAVE pour 122 € de l'hectare par an avec une superficie de 1 ha 29 ares 77 ca,

Considérant que l'EARL MAULAVE cesse définitivement son activité le 31 décembre 2025,  
Considérant que l'ensemble de l'exploitation est repris par Monsieur LEBIGOT Bastien, jeune agriculteur demeurant à Le Teilleul en cours d'installation,  
Considérant que dans le cadre de la continuité du transfert d'exploitation, il est proposé de louer cette parcelle communale à Monsieur LEBIGOT Bastien par le biais de la Safer.  
Considérant que la Safer propose une convention avec la commune pour une durée de 6 ans qui peut s'arrêter pendant le délai des 6 ans à la demande de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 moyennant une redevance annuelle de : 285,00 Euros.

Cette redevance est totale et forfaitaire. Elle comprend notamment le part à imposer fonciers normalement due par l'exploitant, l'indexation annuelle des fermages ainsi que la rémunération Safer liée à la mise en oeuvre et au suivi de la mise en exploitation, le cas échéant.

La Safer s'oblige à payer cette somme au "PROPRIETAIRE", à terme échu et en un seul terme, le 31/12 de chaque année. Fermage basé sur prix d'environ 210 €/ha avec frais de Safer compris.

Considérant le projet de convention ainsi présenté,  
Considérant qu'il sera proposé au conseil lors d'une prochaine réunion la régularisation de d'autres parcelles communales avec la Safer qui sont actuellement exploitées sans convention ou avec convention à mettre à jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour, 1 abstention) :

- ❖ Approuve la convention susdite avec la Safer pour la parcelle cadastrée section ZY n°75.
- ❖ Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,  
Jacques DUZERT



Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14  
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

**OBJET : INTEGRATION AU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PPGDID (Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux) :**

**Rapporteur : Chantal LEFEUVRE**

**Vu la décision du conseil municipal du 13 février 2025 :**

Le Conseil municipal a donné un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGDID).

Le choix de la commune le 13 février 2025 : Point d'information pour le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social.

Considérant que le PPGDID concerne les logements HLM des bailleurs du territoire (Manche habitat, la Rance, SA HLM du Cotentin et SA HLM Coutances-Granville),

Considérant que le PPGDID peut être défini comme un guide à l'attention des acteurs de la demande et l'attribution de logement. Il se base sur les fonctionnements existants,

Considérant que son contenu vise à contribuer à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours de la demande de logement et à répondre aux objectifs règlementaires d'accueil des publics prioritaires et de mixité sociale,

Considérant que le PPGDID 2025-2030 a été adopté en conseil communautaire le 26 juin 2025, donc le document est applicable. La mise en œuvre, notamment de la cotation de la demande et du SIAD (service d'information et d'accueil du demandeur de logement social) devrait se faire à partir de mi-octobre 2025,

Considérant que la commune doit approuver le projet de convention de ce service. afin de valider la participation de la commune au Service d'Accueil et d'information des Demandeurs de logements sociaux,

Considérant que le SIAD de la Communauté d'agglomération est le réseau des lieux d'accueil des demandeurs ou personnes désirant le faire, existant sur le territoire, structurés en 2 niveaux, en fonction de leurs missions : Niveau 1 : point d'information ou Niveau 2 : lieu d'accueil-conseil pour les guichets d'enregistrement des demandes,

Niveau 1 : Assurer un accueil « généraliste », en délivrant à tous les ménages de la Communauté d'agglomération un premier niveau d'information sur le logement social. Les lieux de niveau 1 n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et à enregistrer la demande de logement.

Niveau 2 : Les lieux de niveau 2 assurent une mission d'accueil et de conseil des publics à leur demande et sont des guichets enregistreurs des demandes de logement social via le système particulier de traitement automatisé (imhoweb).

Considérant que la convention précise notamment les règles à respecter quant au contenu de l'information, les modalités de fourniture de l'information, la répartition territoriale de l'accueil physique, la part accordée au numérique...

Considérant que la communauté d'agglomération est garante de l'animation du SIAD et fournit les sources d'informations,

Considérant sa durée est de 6 ans,

Considérant que la signature de cette convention d'application vaut labellisation des lieux d'accueil et d'information,

Considérant que le Plan s'articule autour de 6 orientations :

- Enregistrer la demande de logement social
- Partager la gestion des dossiers de demande de logement social
- Organiser un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SIAD).
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Coter la demande de logement social

Considérant que les membres du SIAD doivent tous être en capacité de recevoir les demandeurs au moins ½ journée par semaine et assurer les missions inscrites dans la convention en fonction des niveaux d'engagement,

Considérant la convention ainsi présentée,

Considérant que la commune sera plus attractive en intégrant le niveau 2,

Considérant que les personnes en charge des logements sur la commune du Teilleul sont favorables au niveau 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Souhaite intégrer le niveau 2 au lieu du niveau 1.
- Approuve le projet de convention SIAD ci-annexé.
- Autorise le maire à signer la convention SIAD 2025-2030 et tous les documents afférents.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire : Jacques DUZERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire : Veronique KUNKEL

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251030-2025-10-05-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025



# Convention SIAD

Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de  
logement social

## Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a engagé une réforme en profondeur de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux. Dans son article 97, celle-ci prévoit que tous les établissements publics de coopération intercommunale doivent élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social (PPGDID).

Le Plan contribue à la mise en œuvre des orientations de la politique intercommunale d'attributions déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Il est élaboré par l'EPCI, avec les communes membres, l'État, les bailleurs présents sur le territoire, Action Logement Services et l'ensemble des partenaires impliqués dans la politique intercommunale d'attributions.

Ce plan définit des orientations destinées à :

- Satisfaire l'information des demandeurs, avant et après le dépôt de la demande
- Formaliser un service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD)
- Assurer la gestion partagée des demandes de logement social
- Mettre en place la cotation de la demande

L'article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que la mise en œuvre du plan fasse l'objet de convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les organismes bailleurs, l'État, les autres réservataires de logements sociaux.

Dans le cadre de ce plan et en vertu de l'article R. 441-2-16 du CCH (Code de construction et de l'habitation), la mise en place du Service d'Accueil et d'Information des demandeurs (SIAD) du territoire doit permettre :

- d'harmoniser la nature et le contenu de l'information délivrée aux ménages demandeurs, tout en maintenant la possibilité pour les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux de donner, dans leurs lieux d'accueil, des précisions concernant le patrimoine qu'ils gèrent ou celui faisant l'objet de réservations de leur part ;
- d'assurer la mise à disposition des informations, générales et individuelles, dont doivent pouvoir bénéficier le public et les demandeurs de logement social et de s'assurer que le demandeur ait accès à tout moment, directement ou sur demande, aux informations contenues dans sa demande de logement social.

Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de la CA MSMN se présente comme la mise en réseau de structures préexistantes qui se coordonnent pour parvenir à un meilleur accueil et délivrer une information homogène au demandeur de logement social.

Le SIAD s'appuie ainsi sur la communauté d'agglomération, les communes et l'antenne d'Avranches de Manche Habitat.

La labellisation de ces lieux via la présente convention doit permettre d'assurer aux demandeurs un même niveau de services et d'informations et, par conséquent, une égalité de traitement entre tous les demandeurs.

Au sein de ce réseau, la CA MSMN tient un rôle de coordination. Elle met en place, dans le cadre de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), un recensement de l'ensemble des structures qui constitue le SIAD. Elle accompagne les services constituant le SIAD dans la mise en œuvre des pratiques harmonisées d'information et d'accueil et s'assure du respect des engagements pris par les partenaires.

Le fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs repose sur l'engagement des partenaires à participer à une réunion annuelle, en présentiel ou à

distance, permettant de dresser le bilan de l'accueil, de définir les besoins d'actualisation des informations, d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour faire progresser l'harmonisation des pratiques d'accueil.

La présente convention est passée

ENTRE

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, coordinatrice du réseau, représentée par son président, Monsieur David NICOLAS, ci-après désignée CA MSMN, d'une part,

ET

- Manche Habitat, bailleur social ayant une antenne sur le territoire de la CA MSMN,
- Les communes réservataires de logements sociaux ou leur CCAS,
- Les autres personnes morales intéressées.

Ci-après désignés membre du réseau, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social (SIAD) de la CA MSMN, de définir les niveaux de labellisation (niveau 1 et niveau 2), les modalités de fonctionnement et les engagements des membres du réseau.

La signature de cette convention d'application vaut labellisation des lieux d'accueil et d'information.

#### Article 2 : Organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

##### 1.1. Un réseau de structure d'accueil

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) est organisé en réseau. Le service Habitat de la CAMSMN assure la coordination et l'animation de ce réseau, en partenariat avec Manche Habitat.

La CAMSMN est responsable de la fourniture des supports d'information et de communication.

##### 2. Une structuration en 2 niveaux complémentaires

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) est structuré en deux niveaux qui se distinguent de la manière suivante :

- Niveau 1 : Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « point d'information ». Ils assurent un accueil « généraliste », en délivrant à tous les ménages de la CAMSMN un premier niveau d'information sur le logement social. Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et à enregistrer la demande de logement.

- Niveau 2 : Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Lieu d'accueil-conseil ».  
Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil renforcé et l'enregistrement des demandes.  
En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil des publics à leur demande.  
Ils sont des guichets enregistreurs des demandes de logement social via le Système particulier de traitement automatisé (Imhoweb).

### 3. Évolution du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

L'adhésion au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et le positionnement de ses membres (niveau 1 ou 2) résultent d'une démarche partenariale.  
De ce fait, l'entrée, la sortie et le positionnement de ces derniers pourront être revus annuellement afin de permettre un développement progressif du réseau et de l'adapter aux besoins.  
Les évolutions du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs devront permettre la mise en œuvre du droit à l'information et donner accès aux demandeurs à une information identique sur l'ensemble du territoire de la CAMSMN.

Article 3 : Engagements et labellisation des membres du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

#### 1. Engagements communs

##### 1.1. Mettre en œuvre le droit à l'information

- Délivrer l'information réglementaire sociale.
- Délivrer une information neutre, objective, générale et « pédagogique ».

##### 1.2 Accueillir et informer tous les demandeurs de manière coordonnée

- Ne pas renvoyer d'un guichet à l'autre le demandeur.
- Remplir leur rôle dans une logique de réseau.

##### 1.3 Participer à la construction et à la mise en place d'un langage commun, de pratiques communes et d'outils partagés

##### 1.4 Appliquer le devoir de réserve et de confidentialité lié aux informations à caractère personnel du public accueilli et à l'utilisation du fichier partagé de la demande

#### 2. Les informations délivrées aux demandeurs et missions par niveau

L'ensemble des structures constituant le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) s'engagent à s'appuyer sur le « socle d'information » produit dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre du PPGDID.

Ce document formalisé constitue le socle d'information commun produit par le territoire qui encadre le droit à l'information des ménages demandeurs de logement social.

Ce guide s'appuiera sur le socle d'information annexé au Plan.

Les lieux d'accueil du SIAD s'engagent à assurer l'accueil de tout demandeur de logement social qui le sollicite, quelle que soit sa situation en termes de logement ou son lieu de résidence.

Les membres du SIAD s'appuient sur un partenariat actif avec les partenaires qui ne sont pas guichets enregistreurs et notamment : associations, CCAS, centre médico-social départemental.

## 2.1 Les membres de niveau 1, labellisés « point d'information »

Ils assureront un accueil généraliste délivrant un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...) à tous les publics.

Les membres s'engagent à fournir une information générale sur :

- les règles générales d'accès au logement social ;
- les modalités de dépôt de la demande et d'enregistrement (dématérialisation de la demande, liste des guichets d'enregistrement, formulaire Cerfa, le Numéro Unique Départemental, fichier partagé de la demande, etc.) ;
- les modalités de mise à jour / modifications / suivi de la demande (sites internet / services enregistreurs) ;
- le processus d'attribution (les personnes intervenantes dans le processus bailleurs – réservataires, la liste des priorités d'accès au logement social) ;
- les spécificités locales liées au traitement de la demande (liste des pièces à fournir pour avoir un dossier complet, cotation) ;
- les typologie et localisation des logements, le délai d'attente ;
- le bilan de l'année précédente des attributions des bailleurs sociaux.

Les membres s'engagent également à communiquer tout support mis à disposition dans le cadre de la mise en œuvre de ce 1er niveau d'information.

Enfin, les membres qui disposent d'un site Internet s'engagent à relayer en ligne de l'information sur la demande de logement social, proposée par la CAMSMN.

Il est spécifié que les membres de ce niveau n'auront pas d'accès direct au fichier partagé de la demande.

Pour toutes autres demandes et en fonction des besoins, les membres s'engagent à orienter à bon escient vers :

- le portail [demandedelogement50.fr](http://demandedelogement50.fr) pour s'informer et réaliser soi-même les démarches ;
- les autres niveaux du SIAD (lieu d'accueil / conseil) ;
- Les services d'accompagnement social si le ménage rencontre des difficultés particulières.

## 2.2 Les membres de niveau 2, labellisés « lieu d'accueil/conseil »

Ils assurent les missions d'information du niveau 1 et de :

- Aide aux demandeurs pour remplir leur dossier et sur la saisie en ligne ;
- Conseil/orientation dans la définition du projet logement ;
- Eventuellement, détection de freins au logement ;
- Saisie de la demande initiale et des renouvellements de demande ;
- Modifications et mise à jour des dossiers des demandeurs ;
- Instruction : numérisation et vérification des pièces ;

- Mise à disposition d'indications sur le traitement et l'avancement de la demande.

Conformément aux articles L. 441-2-8 et R. 441-2-10 du CCH, tout demandeur doit être informé du délai maximal dans lequel il peut être reçu, s'il en fait la demande, suite à l'enregistrement de sa demande de logement social.

Pour répondre à l'obligation réglementaire, il est précisé que :

- Tout demandeur qui souhaite un rendez-vous auprès d'un service enregistreur peut être reçu pour un examen technique de sa demande dans un **délaï maximum d'un mois suite à sa demande** de rendez-vous. L'objectif de cette demande de rendez-vous doit être d'apporter des précisions sur la situation du demandeur ;
  - Les modalités d'organisation de rendez-vous sont laissées à l'appréciation des guichets enregistreurs.
- Les guichets enregistreurs assurent un accueil physique et téléphonique des demandeurs. Les demandeurs ayant transmis leur demande par courrier, mail dédié, ou boîte aux lettres, ou ayant enregistré leur demande en ligne, peuvent bénéficier de cet accueil en se présentant aux guichets, selon les modalités mises en place par chaque commune (avec ou sans rendez-vous).

### Informations délivrées aux candidats sur sa demande de logement social

Le demandeur est informé à toutes les étapes de sa demande de logement social, à savoir :

- Lors de l'enregistrement de sa demande, il lui est notamment indiqué que sa demande va faire l'objet d'une cotation selon le barème retenu par la CA MSMN ;
- Il est informé sur les modalités d'accès aux données concernant sa demande et son positionnement lié à la cotation, le délai d'attente moyen, ainsi que sur les modalités de mise à jour et de renouvellement de sa demande et des éventuels effets sur la cotation (aide à la décision).

**Conformément à l'article R441-2-17 du CCH, le demandeur qui bénéficie d'une proposition d'attribution sera informé :**

- de la description précise du logement proposé et, le cas échéant, le fait que le logement lui ait été proposé au titre du DALO ;
- des conséquences de son éventuel refus de l'offre de logement faite ;
- de la décision de la CALEOL, de son rang (en cas d'attribution sous réserve de refus du candidat précédent), et des motifs de la décision (en cas d'attribution sous condition suspensive et en cas de non-attribution) ;

Les membres de niveau 2 pourront consulter le fichier partagé de la demande (sous réserve du respect des conditions de confidentialité et dans le cadre spécifique de l'article R. 441-2-15 du Code de la construction et de l'habitation). Ils s'engagent à respecter la charte de bon usage du fichier partagé de la demande et à suivre la formation associée.

### 3. Modalités pratiques d'accueil des demandeurs

Les membres du SIAD doivent tous être en capacité de recevoir les demandeurs au moins 1/2 journée par semaine et assurer les missions inscrites en fonction des niveaux d'engagement.

**Une attention particulière sera portée aux personnes ayant une maîtrise limitée des outils informatiques.**

#### Article 4 - Durée de la convention

La durée de la convention est alignée sur le PPGDID, soit une durée de 6 ans à compter du 26/06/2025 et jusqu'au 26/06/2030. Le cas échéant, elle pourra être prorogée jusqu'à l'adoption du nouveau plan.

#### Article 5 - Suivi, évaluation, conditions d'évaluation et de révision

L'ensemble des membres du SIAD s'engagent à avertir la CA MSMN de toute évolution de ses conditions d'accueil des demandeurs.

Les membres du SIAD s'engagent à transmettre à la CA MSMN les éventuelles difficultés rencontrées et les points d'amélioration à apporter.

Sur cette base, un bilan annuel de la convention est soumis à la CIL.

La convention pourra faire l'objet de modification afin de permettre l'entrée, la sortie et la modification du positionnement de ses membres dans le SIAD.



L'organe délibérant de la CA MSMN pourra décider de son évolution ou de sa révision à travers la rédaction d'un avenant.

#### Article 6 – Financement du dispositif

Les membres du dispositif y participent sur la base du volontariat. Ils s'appuient sur la mobilisation de leurs ressources internes. Il n'est ainsi pas prévu d'autre source de financement pour la réalisation de ces missions.

Fait à Avranches, le 07/07/2025

Pour la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,  
Le président, David NICOLAS,



Pour le partenaire,

Nommé : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_, en sa qualité de : \_\_\_\_\_

Niveau et missions dans le SIAD :

- niveau 1 : point d'information ;
- niveau 2 : lieu d'accueil/conseil.

Signature :

Annexe : Lieu d'accueil du SIAD par commune en 2025

Sur le territoire intercommunal, le SIAD compte 24 lieux d'accueil pour les demandeurs de logement social :

COMMUNE	Structures	Niveau de service
AVRANCHES	CCAS	Lieu d'accueil/conseil
	Mairie de St Martin des Champs	Point d'information
	Antenne Manche Habitat	Lieu d'accueil/conseil
BARENTON	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
BRECEY	CCAS	Lieu d'accueil/conseil
BUAIS LES MONTS	Mairie	Point d'information
CUVES	Mairie	Point d'information
DUCEY-LES-CHERIS	Mairie de DUCEY	Lieu d'accueil/conseil
GER	Mairie	Point d'information
GRANDPARIGNY	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
ISIGNY-LE-BUAT	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
LE MESNILLARD	Mairie	Point d'information
LE TEILLEUL	Mairie	Point d'information
LE VAL-SAINT-PERE	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
LES LOGES-MARCHIS	Mairie	Point d'information
MORTAIN-BOCAGE	Mairie déléguée de Mortain	Lieu d'accueil/conseil
PONTORSON	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
ROMAGNY FONTENAY	Mairie Romaghy	Point d'information
ST JEAN LE THOMAS	Mairie	Point d'information
ST-GEORGES-DE-ROUELLEY	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT	CCAS	Lieu d'accueil/conseil
ST-JAMES	CCAS	Lieu d'accueil/conseil
ST-SENIER-SOUS AVRANCHES	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
SOURDEVAL	Mairie	Lieu d'accueil/conseil

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

Objet : CONVENTION D'ENTRETIEN EN AGGLOMERATION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT :

Rapporteur : Joël BOULET

Vu les travaux d'aménagement qui vont être réalisés dans l'agglomération de Le Teilleul,

Considérant qu'il convient de rédiger une convention entre la commune et le Département pour clarifier les compétences futures de chacun en agglomération, pour l'entretien des routes départementales,

Considérant la convention qui a pour objet de définir les modalités d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération sur le territoire de la commune de le Teilleul,

Considérant que le domaine public routier comprend la chaussée et ses accessoires  
Considérant que le mobilier urbain, la publicité ou encore l'éclairage public, qui ne sont pas des accessoires du domaine public routier devront dès lorsqu'ils seront implantés sur le domaine public routier départemental faire l'objet d'une permission de voirie,  
Considérant que le département assurera l'entretien des chaussées départementales entre le caniveaux ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire,  
Considérant que la commune assurera l'entretien de tous les aménagements issus des pouvoirs de police municipale et de la circulation détenus par le maire ainsi que ceux réalisés en vue d'un embellissement urbain. Il s'agit entre autres : stationnements (bus, PL, VL et cycles) ; trottoirs, bordures, dispositifs de récupération d'eaux pluviales ; ilots séparateurs et centraux ; aménagement paysagers ; aménagements de sécurité (plateaux surélevés, ralentisseurs...) ; aménagements spéciaux (pavés résine, clous...) ; revêtements de chaussée particuliers (enrobés de couleurs, pavés...) ; feux tricolores et leurs accessoires ; la signalisation horizontale et verticale ; nettoyage et balayage des chaussées, bandes cyclables... ; fauchage, débroussaillage, dérasement ; curage des fossés.  
Considérant que la commune est responsable des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant résulter, soit de l'exploitation et des travaux d'entretien réalisés, soit d'un défaut d'entretien normal,  
Considérant que la durée de la convention n'est pas limitée dans le temps. Les parties peuvent la résilier pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de 2 mois,  
Considérant la convention ainsi présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve le projet de convention susdite.
- ❖ Autorise le maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Secrétaire : Jacques DUZERT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire : Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

Objet : CONTROLE POTEAUX INCENDIE – CONVENTION :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu qu'en 2018, la commune avait conclu une convention entre le SDEAU50 et La Société S.T.G.S. pour les prestations d'entretien des hydrants et réserves d'incendie communaux,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2024,

Considérant que le sdeau50 propose une nouvelle convention avec Véolia qui assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exploitation du réseau d'eau potable sur la commune et pour le compte du SDEAU50,

Considérant que le Sdeau50 rappelle l'article 1.6 du règlement du service d'eau potable qui précise « La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée au distributeur et au service de lutte contre l'incendie ».

Considérant que dans l'hypothèse, que la commune confierait cette mission à un prestataire autre que Véolia celui-ci devra être accompagné d'un agent Véolia. Ce temps passé par l'agent Véolia représentera un coût supplémentaire à la prestation car non inclus au contrat de concession d'eau potable du Sdeau50,

Considérant le projet de convention proposée par le Sdeau50,

Considérant que la durée de la convention peut être alignée sur la durée du contrat de concession d'eau potable du Sdeau50 qui s'achève le 31/12/2028,

Considérant que par arrêté municipal du 31 octobre 2018, le maire a procédé à l'inventaire des points d'eau incendie (poteaux, bouches incendie, points d'eau naturels et artificiels) publics ou privés permettant l'alimentation des engins ou matériels de lutte contre l'incendie et a fixé leurs modalités de contrôle,

Considérant que l'arrêté du maire stipule :

Le contrôle technique comprend des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture/fermeture).

Ce contrôle est réalisé selon une périodicité de 3 ans.

Le contrôle est mis en place par le Sdeau50 à son exploitant, la société STGS Avranches.

Considérant que la mission proposée comporte 3 prestations :

Prestation P1 : Contrôle technique périodique obligatoire des hydrants. La périodicité tous les 3 ans et ne devra jamais excéder 5 ans.

Prestation P2 : Visite annuelle de contrôle de la capacité opérationnelle des hydrants.

Prestation P3 : Contrôle annuel des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau.

Considérant que si lors des visites, les ouvrages ne sont pas accessibles, les ouvrages seront considérés comme non-conforme,

Considérant si lors des visites, il est constaté la nécessité de procéder à des remplacements d'organes de l'appareil, à des travaux ou au renouvellement total de l'équipement, les observations correspondantes seront effectuées sur le compte rendu et un devis de remise en état pourra ensuite être établi à la demande de la commune,

Considérant les tarifs en vigueur : prestation P1 : 50 € par hydrant ; prestation P2 : 25 € par hydrant ; prestation P3 : 25 € par réserve incendie alimentée au réseau d'eau,

Considérant que la commune compte, environ 45 hydrants ; 20 réserves incendies ; Coût 2024 : 3 238.75 € ttc,

Considérant l'importance de vérifier régulièrement le fonctionnement des poteaux incendie en raison de l'augmentation du nombre d'incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient les prestations suivantes :
  - o Prestation P1 : Contrôle technique périodique obligatoire des hydrants. La périodicité tous les 3 ans.
  - o Prestation P2 : Visite annuelle de contrôle de la capacité opérationnelle des hydrants.
  - o Prestation P3 : Contrôle annuel des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau.
- Autorise le maire à signer la convention avec Véolia et tous les documents afférents.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire : Jacques DUZERT



Le Maire : Veronique KUNKEL



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251030-2025-10-07-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14  
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

**OBJET : COMMUNE DE LE TEILLEUL – AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC LA BULOTIERE POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER ET L'INTEGRATION DE L'ELEVAGE DE PORCS DÉJÀ ENREGISTRÉ AUX LIEUX-DITS « LA FELAIE DE HAUT-HUSSON » ET « LA CROIX – HUSSON » ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE :**

**Rapporteur : Joël BOULET**

Vu le dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par Le GAEC LA BULOTIERE : Georges et Nadège LEBASCLE (parents) ; Romain LABASCLE et Arthur LEBASCLE (leurs fils), siège social et site d'élevage : Le Bulotière St Jean du Corail 50140 MORTAIN BOCAGE pour extension de l'atelier de bovins laitiers et des bovins viandes,

**Considérant la présentation du dossier :**

Augmentation pour régulariser les effectifs de vaches laitières et la suite. Atelier de 260 vaches laitières et la suite en génisses laitières.

Augmentation pour régulariser les bovins viandes (déclaration). 220 bovins (génisses viandes + taurillons).

Regroupement des sites en un seul enregistrement suite à une reprise d'une exploitation « La Croix ».

Extension d'une stabulation pour des vaches tarées et de réforme.

Création d'une stabulation pour des bovins de moins de 6 mois.

Valorisation des effluents par épandage.

L'élevage des bovins du Gaec La Bulotière est réparti sur trois sites : Site principal : La Bulotière – St Jean du Corail 50140 MORTAIN BOCAGE ; Second site : La Félaie de Haut Husson 50640 LE TEILLEUL ; Troisième site : La Croix Husson 50640 LE TEILLEUL.

Cette extension se fait suite à la reprise de l'exploitation « La Croix » à Husson avec l'installation du fils d'Arthur LEBASCLE le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Actuellement, l'atelier laitier : 120 vaches laitières et la suite sur le site « La Bulotière » St Jean du Corail.

1436 animaux équivalents (118 reproducteurs, 570 places en post-sevrage et 954 porcs à l'engrais + 14 cochettes) soumis à enregistrement sur le site « La Bulotière » et d'un atelier avicole 8 772 animaux équivalents sur déclaration sur le site « La Félaie de Haut » Husson ; et, le site « La Croix » est déclaré pour 62 vaches laitières et la suite ainsi que 111 bovins à l'engrais sous le nom GAEC LA CROIX.

Pas de changement pour l'atelier porcin.

L'atelier avicole est arrêté depuis le 1<sup>er</sup> février 2019.

Le projet concerne le regroupement de l'ensemble des sites avec une demande d'augmentation des effectifs en vaches laitières, passage à 260 ainsi qu'une augmentation des bovins viandes avec un cheptel total de 220 animaux.

Le Gaec emploie 2 salariés.

La répartition :

150 vaches laitières, 40 génisses laitières de 0 à 6 mois, 20 génisses + 2 ans, 15 génisses viandes de 0 à 6 mois et 45 taurillons de 0 à 6 mois. Atelier porcin de 1436 animaux équivalents : « La Bulotière » St Jean du Corail.

Sur le site « La Félaie de Haut » Husson : 40 génisses laitières de 6 mois à 1 an ; 80 génisses laitières de 1 à 2 ans ; 10 génisses viandes de 6 mois à 1 an et 15 génisses viandes de 1 à 2 ans.

Sur le site « La Croix » : 110 vaches laitières, 10 génisses laitières de + 2 ans, 10 génisses viandes de 1 à 2 ans, 45 taurillons de 6 mois à 1 an et 60 taurillons de 12 à 20 mois.

Dans le cadre de ce dossier, extensions de stabulation afin de loger les vaches tarées et de réformes avec des cases de vélages ainsi qu'une stabulation pour des bovins de 2 à 6 mois sur le site « La Bulotière ».

La SAU est de 274.06 ha sur les communes de MORTAIN BOCAGE (St Jean du Corail et Bion), le Teilleul (Husson), Barenton et St Georges de Rouelley.

Le plan d'épandage surface de 396.84 ha, sur laquelle il a été retenue 319.19 ha aptes à recevoir du lisier et du fumier de bovins ainsi que le lisier de porcs. Les communes concernées sont : Mortain Bocage : St Jean du Corail et Bion, Husson (Le Teilleul), Barenton, St Georges de Rouelley. Mises à disposition de terres par deux voisins : Gaec DE LA CHEVRENAYE et M. LECHEVALLIER Miguel.

Épandage Le Teilleul (157.29 ha). Présentation du plan d'épandage.

Considérant la consultation du public qui est fixée du lundi 3 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus, à la mairie de Mortain-Bocage et Le Teilleul où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,

Considérant que la commune est appelée à donner un avis sur la demande de permis de construire dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Après présentation du dossier, émet un avis favorable.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire : Jacques DUZERT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire : Véronique KUNKEL



Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251030-2025-10-08-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

**OBJET : REEXAMEN DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION :**

**Rapporteur : Véronique KUNKEL**

**Vu le rappel des participations financières obligatoires de l'employeur :**

Participation financière obligatoire de l'employeur à la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui ne pourra pas être inférieure à de 7 € par mois par agent.

Participation financière obligatoire de l'employeur à la santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui ne pourra pas être inférieure à de 15 € par mois par agent.

Considérant qu'actuellement, la commune participe financièrement à la santé à hauteur de 15 € par mois par agent, conjoint adhérent : 9 € par mois, enfant de l'agent payant : 5 € par mois et la commune participe financièrement à la prévoyance à hauteur de 7 € par mois par agent,

**Considérant les raisons de la demande de réexamen :**

La communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie participe financièrement par agent par mois pour la prévoyance à 30 € et pour la santé à 40 € par mois.

Donc les agents de la commune lors des entretiens professionnels ont demandé une revalorisation de la participation communale pour la prévoyance et la santé.

Considérant la proposition des maires-adjoints :

15 € par mois par agent pour la prévoyance.

25 € par mois par agent pour la santé. Inchangé pour les conjoints adhérents et enfants payants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve cette proposition et modifie les délibérations du conseil municipal du 2 novembre 2023 et du 11 décembre 2024 relatives à la protection sociale complémentaire : Prévoyance et Santé et fixe la participation financière de la commune à la santé et à la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

15 € par mois par agent pour la prévoyance.

25 € par mois par agent pour la santé. Inchangé pour les conjoints adhérents et enfants payants.

Cette participation sera indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

Le reste des délibérations du 2 novembre 2023 et du 11 décembre 2024 précitées est inchangé.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

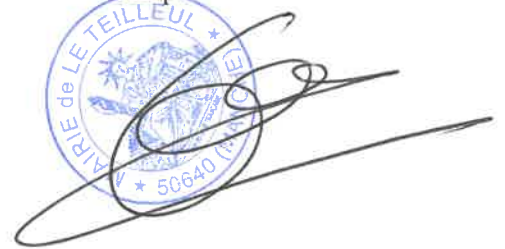
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,  
Jacques DUZERT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,  
Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

**OBJET : SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS VACANTS :**

**Rapporteur : Véronique KUNKEL**

Vu que le Comité Social Territorial qui siège au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, à la demande de Madame Véronique KUNKEL, maire, a émis un avis favorable au cours de sa séance du 25 septembre 2025 à la suppression des postes permanents vacants au 01/12/2025, suivant :

- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h/35 h).

Avancement de grade : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- Adjoint technique territorial à temps complet. Avancement de grade : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

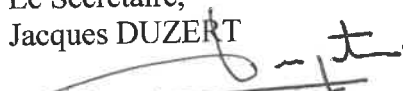
- Agent de maîtrise à temps complet. Avancement grade : Agent de maîtrise principal.

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression des postes susdits.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,  
Jacques DUZERT

  
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,  
Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SDEAU50 – ANNEE 2024 :

Rapporteur : Serge HEUTIER-GUEGUEN

Vu que le rapport était annexé à la convocation pour la présente réunion,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

Considérant que ce rapport stipule, notamment :

Les indicateurs 2024 du SDeau50 : Eau prélevée : 13 962 459 m<sup>3</sup> et en 2023 : 13 480 338 m<sup>3</sup> ; Eau distribuée : 11 609 923 m<sup>3</sup> ; importés : 255 587 m<sup>3</sup> ; exportés : 1 625 997 m<sup>3</sup> ; perte : 2 574 120 m<sup>3</sup> ; Prix moyen du sdeau ttc du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 3,49 € ; Rendement du réseau : 80.6% et en 2023 : 83% et national : 81.2% ; taux de conformité des analyses 99,9% Microbiologie et 97,3% Paramètres physico-chimiques.

Eau souterraine : 60% ; eau surface : 40%.

Renouvellement de canalisation 2024 : 29.60 linéaire renouvelé en kms.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource valeur moyenne sdeau50 : 79.1%.

La durée d'extinction de la dette : 4,26 ans.

Taux global impayés 1.7% en 2024 et en 2023 : 2.1%.

2024 : retenu pour l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation des études volumes prélevables. Objectif de définir avec précision les volumes d'eau que le milieu naturel est capable de fournir aux différents usagers.

Secteur du Teilleul : Nombre d'abonnés : 1289 ; Eau distribuée : 123 782 m3 ; perte : 26 102 ; consommés : 95 819 m3 ; 182.4 kms de réseau. Prix ttc du service au m3 pour 120 m3 : 4,19.

Considérant l'observation de l'ensemble des conseillers : Etonnement de constater l'indice de perte sur le Secteur du Teilleul si important,

Considérant le résumé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend connaissance de ce rapport de l'année 2024.

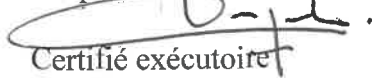
Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,

Jacques DUZERT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches

et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 30 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,  
Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DUZERT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Sandrine CROCHET donne pouvoir à Madame Danielle DANJOU.

**OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,

**Vu**, les délibérations en date du 27 mai 2020 et du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

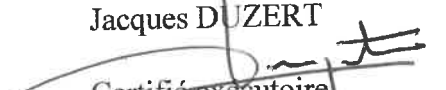
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.  
Donc Mme le Maire a donné son accord pour louer le logement 2 place du champ de foire Le Teilleul à Mme LAMY Virginie pour un loyer mensuel de 500 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée de 6 ans. Ce loyer est révisable et payable mensuellement.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Secrétaire,  
Jacques DUZERT

  
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission,  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL

